

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1221

présenté par
M. Balanant

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 153, insérer l'alinéa suivant :

« Le développement de systèmes d'intelligence artificielle dans le monde judiciaire s'accompagne d'une réflexion sur les limites, les risques et les opportunités que présentent ces systèmes. Ils pourront être mis en œuvre seulement après qu'une phase d'expérimentation ait démontré leur utilité et après une concertation des personnels judiciaires concernés. Les systèmes d'intelligence artificielle ne doivent pas empiéter sur le pouvoir de décision du magistrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire parmi les objectifs du plan numérique le développement strictement encadré des systèmes d'intelligence artificielle dans le monde judiciaire.